Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260522-DEL_2026_36-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du **vendredi 22 mai 2026**
Convoquée le 18 mai 2026

Délibération n°2026 – 36 – Finances publiques : Cabinet de kinésithérapie, gratuité du loyer pour une durée de 2 mois

Le 22 Mai 2026, à 17h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry LEDAGUENEL dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

Présents :, BACHELOT Emilie, BALLAN Christophe, CAUCHOIS Emmanuel, CLAVEL Frédéric, DAVID Céline, DE NERCY Clément, GAULARD Frédérique, LEDAGUENEL Thierry, MAIGNANT Géraldine, MAZE Didier, MEHEUT Bertrand, PECH Ingrid, PERSECHINO Jacqueline, VALLERY-MASSON Corinne, VILLAC Michel.

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline PERSECHINO

Le Maire expose,

Par délibération 2025-41 du 2 juillet 2025, le conseil municipal a fixé le loyer mensuel pour la location du rez-de-chaussée du 3 rue de la Poste.

Le tarif a ainsi été fixé à 12 € du m^2 hors charges. Etant précisé dans la délibération une gratuité des loyers pour les professionnels s'installant dans le local afin de leur permettre de réaliser les aménagements nécessaires et ce jusqu'à l'ouverture à la patientèle dans la limite de 6 mois après la signature du bail.

Les travaux d'aménagement menés par les 2 kinésithérapeutes ont été réalisés en peu de temps ce qui leur a permis d'ouvrir à leur patientèle dès le 13 avril 2026 soit quelques semaines seulement après la livraison du local par la Commune.

Aussi, afin de faciliter le démarrage de l'activité de kinésithérapie importante pour la Commune il est proposé au Conseil municipal de voter la gratuité du loyer pour une durée de deux mois à compter du 13 avril 2026, soit du 13 avril au 12 juin 2026.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'appliquer la gratuité du loyer pour le cabinet de kinésithérapie du 13 avril au 12 juin 2026
- **DIT** que les charges communes (eau et électricité) resteront dues pour cette période.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 22 mai 2026

Le secrétaire de séance

Thierry LEDAGUENEL
Maire

Jacqueline PERSECHINO
2eme adjointe